



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MERCREDI 15 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, M. Vincent IBRELISLE, M. Thierry LEFÈVRE, Mme Béatrice LEDÉSSERT, M. Cédric PELLÉ, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Marion CARNET.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Irène BARRIER ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS,
Mme Carine GIULIANO ayant donné pouvoir à Mme Marion CARNET.

Absents : M. Eric WEBER, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Anne KÉBÉ SAURET, M. Benjamin BRUEL

Madame Bénédicte LÉGER est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Maire et Monsieur Michel BAJARD, Secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal du 15 juillet 2024 est le suivant :

- 1- Protection sociale complémentaire : participation au titre du risque prévoyance ;
- 2- Travaux salles municipales : validation du projet ;
- 3- Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires au projet de création d'un espace récréatif concomitamment au diagnostic et préconisation d'aménagements et de gestion des boisements du Clos Voirin par l'Agence de Fontainebleau de l'ONF (mission réalisée par un paysagiste DPLG et un écologue spécialisé en écosystème forestier ;
- 4- Séjour scolaire : validation du projet et de la participation financière de la commune ;
- 5- Approbation de la modification du périmètre du SIEVV ;
- 6- Agrément de cession de bail au profit du descendant majeur du preneur ;
- 7- Convention de partenariat avec l'association « PILE POIL ET COMPAGNIE » ;
- 8- Convention de mécénat avec l'association « Comité Départemental Handisport Val d'Oise » ;
- 9- Questions diverses.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2024-25 Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat I. VAN ESLANDE sis à 126 bd Haussmann 75008 PARIS, pour une prestation de conseils juridiques au taux horaire de fixé à 280 € HT, soit 336 € TTC.
- DEC2024-26 Contrat de prestation de location de structures gonflables et mécaniques avec la mise à disposition d'un encadrement le 8 septembre 2024 avec la Société EVENIA 9 avenue Louis DELAGE à LINAS (91). Montant 2 678.20 € HT, soit 3 213.84 € TTC.

I- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE « PREVOYANCE » (DEL2024-29)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

En conséquence, l'ordonnance instaure pour les employeurs publics une participation financière obligatoire :

à hauteur de 20 % d'un montant de référence pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ; soit 7 €

à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour la santé à compter du 1er janvier 2026 , soit 15 € ;

Pour rappel, la participation à la protection sociale au titre de la santé a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 2 mars 2023.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial dans sa séance du 27 juin 2024,

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

ACTE que la participation financière de la collectivité sera accordée à compter du 1^{er} janvier 2025, exclusivement au contrat référencé par son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et que le niveau de participation de la collectivité est fixé à hauteur de sept (7 €) bruts par mois et par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents ;

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant, notamment la convention de mutualisation et les avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de ladite convention ;

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG ;

DECIDE d'inscrire au budget 2024 et aux suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

RAPPELLE que pour le risque santé, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° DEL2023-13 du 2 mars 2023, après avis du Comité Social Territorial, la collectivité participe, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} mai 2023 à hauteur de quinze (15 €) euros bruts par agent pour le risque santé sous réserve de présentation annuelle d'adhésion à une offre labellisée.

II- TRAVAUX SALLES COMMUNALES : VALIDATION DU PROJET ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT (DEL2024-30)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'une réflexion sur le réaménagement intérieur des salles communales (toilettes, cuisines a été menée par la commission Bâtiments- Voirie-Sécurité-Aménagement du Territoire (BVSAT) en date du 23 novembre 2023.

Le projet de réaménagement des salles communales vise à optimiser l'utilisation des infrastructures existantes tout en répondant aux besoins croissants des utilisateurs. Actuellement, la commune dispose de deux salles indépendantes ainsi qu'un hangar attenant.

Cependant, l'absence de sanitaires et de cuisine dans le hangar limite son utilisation lorsque les deux salles sont occupées.

L'objectif principal de ce projet est de créer des espaces fonctionnels et autonomes pour chaque salle et le hangar. Cela inclut la construction d'un bloc sanitaire, d'une cuisine, d'un vestiaire et de rangements dédiés à chaque espace.

L'estimation prévisionnelle des travaux intérieurs de restructuration dans les salles communales, dont l'emprise du secteur d'intervention représente une surface d'environ 92m²,

L'étude de faisabilité confiée à l'Atelier d'Architecture Jean-Paul PONS, architecte DPLG à AUVERS SUR OISE pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC, a estimé le projet à :

Désignation :	Montant HT	Montant TTC
Travaux bâtiments :	160 000.00 €	192 000.00 €
Aléas 10 %	16 000.00 €	19 200.00 €
Maitrise d'œuvre (10.40 %)	18 304.00 €	21 965.00 €
Diagnostics (2 %)	3 520.00 €	4 224.00 €
Mission SSI (1.10 %)	1 936.00 €	2 323.00 €
Assurance Dommage/Ouvrage (1 %)	1 760.00 €	2 112.00 €
Mission de coordination SPS (1.10 %)	1 936.00 €	2 323.00 €
Mission de contrôle technique (1.20 %)	2 112.00 €	2 534.00 €
TOTAL :	205 568.00 €	246 681.60 €

Cette estimation ne comprend pas :

- les contraintes ou les servitudes particulières notamment plomb, désamiantages éventuels,
- les matériel actifs tels que : tableau interactif, routeur, hub, vidéo-projecteurs, ordinateurs,
- les mobiliers non fixes

Financement prévisionnel :

Etat : DETR	40 %	82 227.20 €
Conseil Départemental 95 : équipements publics :	25 %	51 392.00 €
TOTAL RECETTE	65 %	133 619.20 €
Auto-financement sur montant HT	35 %	71 948.80 €
Auto-financement sur montant TTC		113 062.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE,

DE VALIDER le programme de travaux de réaménagement des salles communales tel que présenté ;

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet ;

DE CHARGER Madame la Maire dans le cadre des délégations qu'elle détient du conseil municipal, à solliciter les financements et subventions de l'Etat et du Département ainsi que tout autres co-financeurs potentiels qui n'auraient pas été identifiés à ce jour,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

III- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN NECESSAIRES AU PROJET DE CREATION D'UN ESPACE RECREATIF (DEL2024-31)

Rapporteur : M. Michel BAJARD

Le projet d'un espace récréatif a été à plusieurs reprises présenté en commission « Bâtiments-Voirie-Sécurité-Aménagement du Territoire ».

Le projet est situé en zones N et NI du Plan Local d'urbanisme, il concerne notamment l'espace réservé n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune (destiné aux équipements sportifs), il est situé en partie dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local « Les Terres Rouges » qui fait l'objet d'une convention avec le Département du Val d'Oise dont les objectifs sont :

- de contribuer à la protection de cet espace boisé de proximité, qui constitue un écran végétal paysager au sud de la butte de Corneilles en Vexin,
- de gérer cet espace partiellement en déprise et de le valoriser par une ouverture raisonnée au public,
- de maintenir le caractère naturel des lieux afin d'éviter la poursuite du mitage et des dépôts sauvages.

Ainsi, le projet de création d'un espace récréatif permettra l'accès au site actuellement non entretenu et valorisera cet espace sans le dénaturer par l'aménagement :

- d'une piste de parcours santé ombragée de 920 m de long et 1.10 m de large comportant 12 agrès espacés de 80 m environ dont 3 près du plan d'eau existant aménagé, 5 « cardio » et 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- d'une aire de pique-nique de 6 tables installées en lisière du secteur boisé ;
- panneaux pédagogiques de sensibilisation sur la faune et la flore disposés autour de la mare ;
- d'une station de jeux pour enfants de deux tranches d'âge spécifique : 3 à 6 ans et 6 à 12 ans avec notamment une tyrolienne
- une bande naturelle impénétrable de 30 m de large protégera physiquement et visuellement les riverains. La clôture de l'espace récréatif sera installée en retrait de 30 m à l'intérieur du périmètre acquis par la commune.

L'emprise globale du projet représente 28 706 m² dont 18 % sont en pleine propriété de la commune.

L'acquisition amiable à titre onéreux de 93 parcelles de terrain appartenant à 38 propriétaires constitue la première étape du projet pour une superficie de 23 355 m² dont le prix est estimé à :

- deux euros (2 €) le m² pour les parcelles situées en zone N
- cinq (5 €) euros le m² pour les parcelles situées en zone NI du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Le conseil municipal, par délibération n° 2020-63 du 10 décembre 2020 a approuvé l'acquisition amiable à titre onéreux des parcelles cadastrées section AE n° 182, AE n° 183, AE n° 244, AE n° 289 et AE n° 290 d'une contenance totale de 2 063 m² pour un montant de mille deux cent soixante-dix-sept euros (1 277 €), situées dans le périmètre de l'ENS.

Le projet est estimé à :

Description	Montant HT	Montant TTC
Parcours :		
Terrains du parcours santé	71 010.00 €	72 000.00 €
Préparation du sol et équipements	142 286.00 €	170 743.00 €
<i>Sous-total parcours</i>	213 296.00 €	242 743.00 €
Station enfants :	56 900.00 €	68 280.00 €
Aire de pique-nique :	6 900.00 €	8 280.00 €
TOTAL	277 096.00 €	319 303.00 €

Financement prévisionnel :

Conseil Départemental 95 -	Achat terrain (71 010 €) Equipements (142 286 €)	25 %	17 752 € 35 571 €
Région IDF : plan sport Oxygène 10 à 50 % sur parcours		30 %	63 988 €
TOTAL FINANCEMENT		55 %	117 311 €
Auto-financement sur montant HT		45 %	159 785 €
Auto-financement sur montant TTC (hors récupération FCTVA)			201 992 €

Sur proposition de la commission « Bâtiments-Voirie-Sécurité-Aménagement du Territoire »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « loi 3DS », notamment les articles 98 et 99,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1123-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 à L.2241-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 713 et 1582,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.113-8,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des Domaines,

Vu l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant la volonté de la commune de créer un espace récréatif au bénéfice des habitants et de préserver la biodiversité locale,

Considérant la nécessité d'acquérir certaines parcelles de terrain afin de réaliser ce projet,

Considérant que certaines parcelles concernées par le projet, sont incluses dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local,

Considérant que le projet est estimé à 277 096 € HT, soit 319 303 € TTC,

Considérant que l'acquisition des parcelles représente une superficie totale de 23 355 m², qu'elles concernent 38 propriétaires et qu'elles sont estimées au maximum à :

- deux euros (2 €) le m² pour les parcelles situées en zone N
 - cinq (5 €) euros le m² pour les parcelles situées en zone NI
- du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Considérant que certaines parcelles ont été identifiées « bien sans maître »,

Considérant la nécessité de faire réaliser un diagnostic et préconisations d'aménagements et de gestion des boisements du site par un paysagiste concepteur DPLG et un écologue spécialisé en écosystème forestier de l'Office National des Forêts,

Considérant l'offre de l'Office National des Forêts,
Considérant que les acquisitions seront réalisées en la forme authentique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par dix (10) voix pour et deux (2) voix contre (Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Cédric PELLÉ)

Madame Béatrice LEDÉSERT pour des motifs environnementaux et Monsieur Cédric PELLÉ pour des raisons financières.

APPROUVE le projet d'acquisition amiable à titre onéreux des terrains libres de toute occupation, figurant en annexe de la présente,

- FIXE le montant maximum à deux euros (2 €) le m2 pour les parcelles situées en zone N et à cinq (5 €) euros le m2 pour les parcelles situées en zone NI du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VALIDE le programme de travaux de création d'un espace récréatif tel que présenté ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour :

- négocier et conclure les actes d'acquisition amiable auprès des propriétaires concernés ;
- signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de ces acquisitions ;
- engager les démarches nécessaires auprès des services de l'État pour l'acquisition des parcelles identifiées « bien sans maître » ;
- prendre toutes les mesures administratives et techniques nécessaires à la concrétisation de ce projet, notamment la réalisation d'un diagnostic et préconisations d'aménagements et de gestion des boisements du site par un paysagiste concepteur DPLG et un écologue spécialisé en écosystème forestier de l'Office National des Forêts selon le devis établi pour un montant de 12 700 € HT, soit 15 240 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, article 2111,
CHARGE l'étude de Maître MATEU et Associés, notaire à MAGNY-EN-VEXIN (95) pour établir les actes d'acquisition à intervenir,

PRECISE que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune.

CHARGE Madame la Maire dans le cadre des délégations qu'elle détient du conseil municipal, à solliciter les financements et subventions pour ce projet ainsi que tout autres co-financeurs potentiels qui n'auraient pas été identifiés à ce jour.

IV- SEJOUR SCOLAIRE : VALIDATION DU PROJET ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (DEL2024-32)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire présente à l'assemblée, le devis prévisionnel du Centre National EPMM d'activités de pleine nature de Sainte Enimie (48) pour un montant de 13 700 € sur une base de 20 élèves (classe de 23 élèves).

Le séjour est organisé du samedi 15 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025.

La prestation comprend :

• Le forfait séjour :	8 800.00 €
• Animateur (x1) :	1 000.00 €

• Transport :	3 900.00 €
TOTAL	13 700.00 €

Elle rappelle à l'assemblée que la participation des familles cormeilloises est basée sur le quotient familial établi par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 ; et actualisé annuellement suivant l'indice à la consommation INSEE.

Elle précise qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal n° 2018-41 du 25 septembre 2018, il est appliqué un abattement supplémentaire sur la participation de la famille de 20 % à la charge de la commune, dès lors où elle remplit les conditions cumulatives suivantes :

- 1- une fratrie inscrite dans l'école élémentaire Jean Jaurès de la commune est bénéficiaire d'un séjour scolaire sur la même année scolaire,
- 2- le quotient de la famille est situé dans les tranches 1 à 7

Elle souligne que les familles domiciliées hors commune ne sont pas concernées par la tarification au quotient.

Madame la Maire propose de maintenir la participation financière de la commune à 30 % de la totalité du séjour, soit quatre mille cent dix euros (4 110 €) sur la base du devis présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 portant sur les séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1^{er} degré,

Considérant que le séjour scolaire est un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées offrant aux enfants de réelles progressions et de connaissances nouvelles et qu'il représente un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective,

Considérant la volonté de la Municipalité de Cormeilles-en-Vexin (95) de contribuer financièrement à l'organisation de ce séjour scolaire impulsé par l'enseignant dans le cadre d'un projet de classe,

ADOpte le projet de séjour scolaire tel que présenté ci-dessus,

FIXE la participation communale à 30 % du montant total du séjour, soit une base de 20 élèves, à quatre mille cent dix euros (4 110 €) au titre du séjour scolaire 2024-2025,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir,

PRECISE que les familles pourront échelonner leur contribution après accord du trésorier.

La dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article 6042.

La recette des familles sera imputée sur le budget de commune à l'article 7066.

V- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIEVV (DEL2024-33)

Rapporteur : M. Michel BAJARD

Madame la Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 4 juillet 2024, le Syndicat Intercommunal des eaux du Val de Viosne a acté la modification de périmètre du syndicat par l'adhésion des communes de Brignancourt et de Boissy l'Aillerie,

La notification aux communes est en date du 04 juillet 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 04 juillet 2024 acceptant l'adhésion des communes de Brignancourt et de Boissy l'Aillerie à compter du 1er janvier 2025,

Après expose de Madame la Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Brignancourt et de Boissy l'Aillerie à compter du 1er janvier 2025,

PREND ACTE que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des eaux du Val de Viosne sollicitera la prise d'un arrêté par Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-41 du CGCT,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VI- AGREMENT DE CESSION DE BAIL AU PROFIT DU DESCENDANT MAJEUR DU PRENEUR (DEL2024-34)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Par courrier recommandé en date du 28 mai 2024, réceptionné le 1er juin 2024, Monsieur Bernard VION, cultivateur, preneur d'un bail rural consenti par la commune, formule une demande de cession de bail rural au profit de son fils : Benoit VION, son descendant majeur à compter du 11 novembre 2024, pour les parcelles ci-dessous appartenant à la commune :

Section	Superficie (Ha)
A n°109	0.3148
D n° 39	0.1444
ZA n° 64	0.6016
AI n° 270	0.0506
D n° 42	1.0931
ZA n° 25	0.0882
ZA n° 26	0.1472
TOTAL	2.4399

Le conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L411-35 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le bail rural conclu entre la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) et M. Bernard VION en 1986,

Vu la demande de cession de bail rural formulée par M. Bernard VION au profit de M. Benoit VION, son descendant majeur,

Considérant que la cession du bail au profit du descendant majeur est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Considérant que le descendant majeur, M. Benoit VION remplit les conditions requises pour la reprise de l'exploitation dans les termes du bail en cours,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AGREE la cession du bail rural, conclu en 1986 entre la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) et M. Bernard VION au profit de M. Benoit VION, descendant majeur du preneur pour les parcelles précitées,

CONSTATE que cette cession est réalisée conformément aux articles L.411-35 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, qui autorisent le preneur à céder son bail à un descendant majeur, sous réserve de l'agrément du bailleur et des conditions prévues au bail.

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de notifier cette décision à toutes les parties concernées et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

VII- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PILE POILE ET COMPAGNIE » (DEL2024-35)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la fête du village qui se déroulera les 7 et 8 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal, d'accueillir l'association « Pile Poil et Compagnie » pour des animations :

- Spectacle de sculpture sur ballons, interactif et tout public d'une durée de 45 minutes ;
- Atelier de pratique artistique : initiation aux disciplines des arts du cirque avec du hula hoop, du jonglage sportif

Madame la Maire informe l'assemblée que l'association Pile Poil intervient dans le cadre du projet « Les Olympiades culturelles du Vexin » pour lesquelles, l'association a obtenu le label « Olympiade culturelle » décerné par les jeux olympiques Paris 2024.

Pour rappel, l'Olympiade culturelle est une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire qui se déploie dans tous les territoires jusqu'en 2024, elle a pour objectif de faire dialoguer art et sport, à travers des propositions artistiques invitant le public à participer aux différentes activités culturelles mises en place dans le cadre de cette démarche.

Ces propositions sont soutenues grâce à une subvention.

Pour la représentation de ces spectacles, il est demandé un soutien financier de deux cents euros (200 €).

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention de partenariat proposée par l'association « Pile poil et Compagnie »,

Considérant la volonté de la commune de proposer des animations dans le cadre de la fête du village,

APPROUVE le principe d'un partenariat avec l'association « Pile Poil et Compagnie » pour la présentation d'animations dans le cadre de la fête du village des 7 et 8 septembre 2024,

ACCEPTE le versement d'une aide financière à hauteur de deux cents euros (200 €),

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec l'association « Pile Poil et Compagnie » ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget – article 65748.

**VIII- CONVENTION DE MECENAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL
« HANDISPORT VAL D'OISE » (DEL2024-36)**

Rapporteur : Mme Christine BEIS

La 5^{ème} édition de « La Cormeilloise » aura lieu le 8 septembre 2024 et coïncide avec la clôture des jeux paralympiques de 2024 qui seront organisés pour la première fois en France. La commission « Vie locale et festive » réunie le 11 juin 2024 souhaite renouveler son action « courir pour une cause » et propose de marquer cette occasion en associant « la Cormeilloise » à une cause solidaire œuvrant dans le domaine du sport en faisant un don de 5 € par participant à « la Cormeilloise ».

Le Comité Départemental Handisport 95 (CDH 95) est proposé pour cette année.

L'objectif principal de cette association est de rendre accessible au plus grand nombre le sport pour les personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel. Le CDH 95 est initiateur de nombreux projets sportifs, d'événements faisant la promotion du Mouvement Handisport et de sensibilisations touchant au handicap et au handisport.

L'association sera présente lors de la Cormeilloise.

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Vie locale et festive » réunie le 11 juin 2024,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,
Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la convention de mécénat proposée par le Comité Départemental Handisport 95,
Considérant la volonté de la commune de donner une sens solidaire à « La Cormeilloise » en apportant sa contribution aux actions menées par le Comité Départemental Handisport 95
APPROUVE la convention de mécénat avec le Comité Départemental Handisport 95
ACCEPTE le versement d'une aide financière à hauteur de 5 € par participant à « La Cormeilloise » au profit du Comité Départemental Handisport 95,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat à conclure avec le Comité Départemental Handisport 95 et dans la limite de mille cinq cents euros (1 500 €).

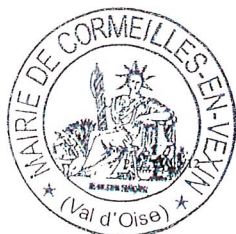
DIT que les crédits sont inscrits au budget – article 65748.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

IX- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 9-1 Eclairage public : début des travaux : septembre 2024.
- 9-2 Travaux réfection trottoirs rue de Grisy : 9 septembre 2024.
- 9-3 Travaux parking le Clos Voirin : retard pour réception des travaux : problème d'approvisionnement des lanternes.

Cormeilles en Vexin, le 15 juillet 2024.



La Maire,
Christine BEIS.

La secrétaire de séance,
Bénédicte LÉGER.

Conseil Municipal – séance du 15 juillet 2024 – commune de Cormeilles-en-Vexin

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 15 juillet 2024 :

N° délibération	Objet
DEL2024-29	Protection sociale complémentaire : participation au titre de la prévoyance
DEL2024-30	Travaux salles communales : validation du projet et adoption du plan de financement
DEL2024-31	Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires au projet de création d'un espace récréatif
DEL2024-32	Séjour scolaire : validation du projet et de la participation financière de la commune
DEL2024-33	Approbation de la modification du périmètre du SIEVV
DEL2024-34	Agrément de cession de bail au profit du descendant majeur du preneur
DEL2024-35	Convention de partenariat avec l'association « PILE POIL & COMPAGNIE »
DEL2024-36	Convention de mécénat avec le « Comité Départemental Handisport Val d'Oise »